



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR L'ASTREINTE DE  
DÉCISION AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA  
LOGISTIQUE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. TRIMAILLE

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-6-12-4 du 10 juin 2016,
- VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,
- VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

- VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe la liste des emplois concernés par les astreintes de décision au sein de la DILO comme suit :

- la directrice de l'immobilier et de la logistique,
- le directeur adjoint de l'immobilier et de la logistique,
- le chef de mission pilotage immobilier,
- le coordonnateur technique,
- le chef de service bâtiments,
- le chef de service interventions et maintenance,
- le chef de service adjoint interventions et maintenance.

Les modalités d'organisation de ces astreintes, leur rémunération ou compensation, ainsi que celles concernant les astreintes opérationnelles, restent celles énoncées à la délibération et au rapport du 10 juin 2016 susvisé.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité